

Décision n°98–554 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 juillet 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société KDD France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.34–1, et L.36–7–1°;

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation de fourniture du service téléphonique au public , présentée par la société KDD France le 2 juin 1998,

Vu le courrier de KDD France en date du 6 juillet 1998, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juin 1998;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 1998,

DECIDE :

Art. 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société KDD France;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 8 juillet 1998,

Le Président,

Jean–Michel Hubert